

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
19 FEVRIER 2019**

*COMPTE RENDU*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf février, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : Mme Martine AUBIGNAT

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, M. René PAQUOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

**Excusés** : Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à Martine AUBIGNAT), Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à Roland LEMAIRE), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Valérie DEFOSSE), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Christian CARNET).

**Absents** : M. Patrice KLEIN, M. Fikret ASLAN.

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 février 2019**

**DATE D’AFFICHAGE : 12 février 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

---

## SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2018	page 04
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3.	Vote des taux exercice 2019	page 05
4.	Demande de subvention et validation projet centre ville	page 06
5.	Demande de subvention pour la réhabilitation du site Bourgogne Fonderie	page 07
6.	Cession de la parcelle ZH n° 271 située avenue Noël Navoizat à M. Denis CHARLES	page 08
7.	Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2018	page 09
8.	Information sur les marchés publics	page 11
9.	Création d'un élevage de poules pondeuses en filière alternative sur la commune de Sainte Colombe sur Seine : avis du Conseil Municipal	page 14
10.	Dématérialisation des actes administratifs – Signature d'un avenant n°2 à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	page 15
11.	Mise à jour tableau des emplois	page 16
12.	Demande de prolongation du délai du GIP du Parc National	page 17
13.	Approbation de la modification du périmètre du SICECO	page 17
13.	Questions diverses	page 18

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès de Mme Florence BAUER**

## **1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2018**

### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2018-193 du 17 décembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR 272 et 273 sis 8 chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2018-194 du 13 décembre 2018, la Ville a signé un contrat de location de bureaux sis rue Président Carnot à compter du 1er janvier 2019.

Par décision n° 2018-195 du 17 décembre 2018, la Ville a renouvelé le marché d'assurance pour les lots 1,2,3,4,5.

Par décision n° 2018-196 du 17 décembre 2018, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sis 9 rue Marmont à compter du 1er janvier 2019.

Par décision n° 2018-197 du 07 décembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI 197 sis avenue Herriot.

Par décision n° 2019-01 du 03 janvier 2019, la Ville a signé un avenant n°1 au marché de renouvellement du réseau AEP rue Maréchal de Lattre pour la modification de la répartition des paiements entre les co-traitants.

Par décision n° 2019-02 du 07 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW 228 sis 25 rue Buffon.

Par décision n° 2019-03 du 07 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK 215 sis 8 rue d'Esneux Tilf.

Par décision n° 2019-04 du 14 janvier 2019, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux « bureaux des adjoints » du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2020.

Par décision n° 2019-05 du 17 janvier 2019, la Ville a procédé à l'attribution de prix aux lauréats du concours des maisons et commerces décorés à Noël 2018.

Par décision n° 2019-06 du 21 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH 54 sis rue du Bourg, 153,154, 155 sis route de Vanvey, 265, 270 sis derrière les Ursules

Par décision n° 2019-07 du 21 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 36 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2019-08 du 21 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 96 sis 26 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2019-09 du 21 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP 82 sis 96 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2019-10 du 21 janvier 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC 191 et AC 338 sis 7 rue Dr Regnault.

Par décision n° 2019-11 du 23 janvier 2019, la Ville a signé un avenant n°1 au marché d'extension d'un bâtiment artisanal lot 2 pour travaux supplémentaires.

Par décision n° 2019-12 du 30 janvier 2019, la Ville a résilié le bail pour l'appartement n°7 sis 8 place Marmont.

Par décision n° 2019-13 du 30 janvier 2019, la Ville a résilié le bail pour l'appartement n°6 sis 8 place Marmont.

Par décision n° 2019-14 du 01 février 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré A 254, AW 259 sis Maurice Ravel.

Par décision n° 2019-15 du 01 février 2019, la Ville est autorisée à encaisser un chèque du GROUPAMA de 81.60 euros pour le remboursement d'une partie du sinistre du 30/10/18 du mât d'éclairage rue d'Esneux Tilf.

### **3) N° 2019-018 Vote des taux exercice 2019**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses L 1636 B sexies et L 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2019,

## **DONNEES LOCALES**

### **LES BASES D'IMPOSITION**

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	<b>Bases prévisionnelles 2018</b>	<b>Bases effectives 2018</b>
<b>Taxe Habitation</b>	<b>8 379 000</b>	<b>8 184 679</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>7 725 000</b>	<b>7 698 020</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>91 100</b>	<b>91 142</b>
<b>CFE</b>	<b>2 135 000</b>	<b>2 135 898</b>

### **PRODUIT FISCAL**

Considérant les projets votés lors de la présentation du budget 2019 de la ville et la bonne santé financière de la Collectivité liée à sa bonne gestion, il vous est proposé de délibérer sur le vote des taux d'imposition 2019.

A titre informatif vous trouverez ci-dessous les produits fiscaux tels qu'ils ont été décidés pour les exercices précédents en fonction des bases prévisionnelles :

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2013</b>	1 181 643 €	1 172 351 €	40 723 €	306 574 €	2 701 291 €
<b>2014</b>	1 225 528 €	1 189 495 €	40 904 €	297 529 €	2 753 456 €
<b>2015</b>	1 130 443 €	1 140 038 €	38 590 €	276 706 €	2 585 777 €
<b>2016</b>	1 207 003 €	1 143 522 €	38 916 €	282 074 €	2 671 515 €
<b>2017</b>	1 147 147 €	1 155 036 €	42 128 €	291 941 €	2 636 252 €
<b>2018</b>	1 166 357 €	1 170 338 €	42 407 €	309 789 €	2 688 891 €

Le produit fiscal réel pour 2018 est tel qu'il a été notifié par les services fiscaux de 2 654 879 €.

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2019.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2019, comme suit :

- taxe d'habitation : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.55 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,51 %

\* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **4) N° 2019-019 Demande de subvention et validation du projet de réhabilitation du centre ville**

La Municipalité de Châtillon-sur-Seine entend poursuivre sa politique d'amélioration du cadre de vie de ces citoyens et dans cette optique elle projette de mettre en œuvre une opération de réhabilitation de son centre ville.

Ce projet réalisé en parallèle des actions déjà décidées par la municipalité pour son centre ville à savoir une opération FISAC à destination des commerçants et un programme d'aides pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements destinés à la location a pour objectif de redynamiser l'activité sur ce secteur, le rendre plus attractif par un embellissement et une sécurisation des circulations tant piétonnes qu'en 2 roues.

Considérant le projet pour l'opération de réhabilitation du centre ville de Châtillon-sur-Seine,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de la part du Département dans le cadre d'une contractualisation au titre du contrat Cap 100 % Côte d'Or, de la Région au titre de ses crédits sectoriels dans le cadre du programme habitat/aménagement de l'espace public, de l'État par le biais de la DSIL et de l'Europe

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de valider le projet global de réhabilitation du centre ville estimé globalement à 1 964 234 €

- \* de valider le projet de réhabilitation du centre ville pour un montant estimatif de 831 115 € H.T. pour sa part communale.
- \* de charger Monsieur le Maire d'établir et de signer avec le SIVOM une convention pour une maîtrise d'ouvrage commune pour l'ensemble du projet sous la responsabilité de la Ville de Châtillon-sur-Seine
- \* de solliciter l'aide des financeurs potentiels à savoir L'Europe, l'État au titre de la DSIL, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du contrat Cap 100% Côte d'Or.
- \* de valider le plan de financement ci-dessous :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>Département</u></b>	37,30 %	310 000,00 €
<b><u>Région</u></b>	14,44 %	120 000,00 €
<b><u>Europe (FEADER)</u></b>	12,75 %	106 000,00 €
<b><u>État (DSIL)</u></b>	15,04 %	125 000,00 €

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **5) N° 2019-020 Demande de subvention pour la réhabilitation du site Bourgogne Fonderie**

Par délibération n° 2017-082 du 16 mai 2017, la Ville de Châtillon a acquis le site de l'entreprise Bourgogne Fonderie après sa liquidation judiciaire dont l'emprise idéalement placée en centre ville sise avenue de la Gare à Chatillon-sur-Seine, cadastrée AR n° 148, 149, 230, 231, 250 est d'une superficie totale de 1ha 45 a 49 ca,

Vu Code de l'Environnement et notamment son article L.512-17 instauré par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques,

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son article 8.1,

Vu la Circulaire du 3 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués.

Vu la Circulaire du 10 décembre 1999 relative aux sites et sols pollués et aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation.

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Considérant qu'il convient pour réhabiliter cette friche industrielle issue de la liquidation de Bourgogne Fonderie de démolir les bâtiments encore présents avec le traitement des déchets issus de cette démolition et de dépolluer le sol avant d'envisager tout projet d'aménagement futur de ce site.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider le projet de réhabilitation du site de Bourgogne Fonderie pour un montant estimatif de 723 000 € H.T.
- \* de solliciter une aide à l'Europe par le biais du FEDER au titre de l'axe 5 objectif Stratégique 5.4
- \* de solliciter une aide de l'État par le biais de l'ADEME
- \* de solliciter une aide de l'État par le biais du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)
- \* de solliciter une aide de la région Bourgogne Franche Comté
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N°2019-021 Cession de la parcelle ZH n° 271 située avenue Noël Navoizat à M. Denis CHARLES**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de la parcelle ZH n° 271, située avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine - en zone Uy du Plan local d'urbanisme destinée à l'implantation d'activités – d'une superficie de 1980 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle ZH n° 267 - qu'elle désire céder à Monsieur Denis CHARLES en vue de lui permettre la construction d'un bâtiment d'activités.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 15 février 2019,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser la cession à Monsieur Denis CHARLES, de la parcelle ZH n° 271, d'une superficie de 1980 m<sup>2</sup>, située avenue Noël NAVOIZAT à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 22 euros HT le m<sup>2</sup>, frais d'acte, d'acquisition et de division en sus, à la charge de l'acquéreur.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- \* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.



**7) N° 2019-022 Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2018**

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées et réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2018 (annexe 1) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe 2).

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2018 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2018.

**A – ACQUISITIONS****1 – Terrains nus :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant en euros
Deux parcelles constructibles situées au carrefour des rues Claude PETIET et Marie CURIE	AO 80 et AO 90	3353 et 2690 m <sup>2</sup> soit 6 043 m <sup>2</sup> au total	Ex SOCORAM suite à liquidation judiciaire	1 € + 950 € de frais d'acquisition

**2 – Terrains bâtis : Néant**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
/	/	/	/	/

**B – CESSIONS****1 – Terrains nus : Néant**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
/	/	/	/	/

**2 – Terrains bâtis :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Cession des locaux de l'ex Tribunal situés 1 rue des Avocats	AI 94	1067 m <sup>2</sup> (terrain)	M. Ulrich SALAMUN et Mme Sabrina KHALIL	75 000 €
Transfert de propriété des biens d'activité industrielle, objet du crédit bail avec la SAS GTL Bois – situés 4 rue J. Ph. Rameau/ rue de la Feuillée et avenue Joffre	AL 151 et 170	3 919 m <sup>2</sup> de surface construite sur terrain de 9 770 m <sup>2</sup>	C.C.P.C.	252 254 €

Transfert de propriété des biens d'activité industrielle en crédit-bail avec M. Denis D'HERBOMEZ – situés avenue Noël Navoizat	ZH 265, 137, 211, 212, 140, 213, 214, 142, 215, 216, 173, 169, 171, 167, 165	Bâtiments industriels sur terrain de 101 490 m <sup>2</sup>	C.C.P.C.	320 506,15 €
Transfert de propriété des biens d'activité industrielle en crédit bail avec la Société COMPREFORME – situés 2 et 7 rue J. Ph. Rameau	AL 171 et U 179	Bâtiments industriels de 5 100 m <sup>2</sup> sur terrain de 14 309 m <sup>2</sup>	C.C.P.C.	176 648,00 €
Transfert de propriété des biens en crédit bail avec les Ets Fernand BRUGERE – situés avenue Pt Coty/Chemin de Massingy et lieu-dit "Crève panse"	AS 16, 17, 55, 68, ZI 13 et ZI 48	Bâtiments industriels sur terrain de 81 972 m <sup>2</sup>	C.C.P.C.	175 267,00 €

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a saisi les opportunités qui s'offraient à elle et fait l'acquisition :

Des deux parcelles cadastrées AO n° 80 et AO n° 90, rétrocédées par l'ex SOCORAM suite à la liquidation judiciaire de cette société. Ces parcelles sises au carrefour des rues Claude PETIET et rue Marie CURIE et situées en zone UC du P.L.U. sont constructibles pour de l'habitation et de l'activité compatible avec l'habitation.

Sur le plan des cessions :

La commune s'est, d'une part, conformée aux dispositions de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en transférant les bâtiments industriels et commerciaux à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais (C.C.P.C.), et notamment les biens en crédit-bail avec la SAS GTL Bois, avec M. Denis D'HERBOMEZ, avec COMPREFORME, et avec les Ets Fernand BRUGERE,

et, d'autre part, après avoir trouvé un acquéreur, à saisi l'opportunité de céder les locaux de l'ancien Tribunal dont elle n'avait plus l'utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2018.

-\*-

**ANNEXE N° 1****TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2018**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €			
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS	0	0	/	/
CESSIONS	1 (ex tribunal)	75 000 €	26.10.2018	28.12.2018

**ANNEXE N° 2****TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2018**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €			
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS	1 (ex SOCORAM)	1 € + 950 € de frais d'acquisition	16.12.2017	05.12.2018
CESSIONS	4			
	*SAS*GTL bois	* 252 254,00	2016/238 du 20.12.2016	07.02.2018
	*D.D'Herbomez	* 320 506,15	2016/238 du 20.12.2016	07.02.2018
	*Compreforme	* 176 648,00	2016/238 du 20.12.2016	07.02.2018
	*Ets F. Brugère	* 175 267,00	2016/238 du 20.12.2016	07.02.2018

**DECISION** : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018.

**8 )N°2019-023 Information sur les marchés publics**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2018, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

**A- MARCHES DE TRAVAUX****Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ Réfection d'un court de tennis extérieur

Attribué à : France REALISATIONS – 01300 – Signé le 21/02/2018

Montant HT : 24 950,00 € HT.

↳ Travaux de séparation des eaux usées des eaux pluviales à l'abattoir

**Attribué à : SARL SCHMIT – 21400 – Signé le 01/03/2018**

**Montant HT : 21 475,00 € HT.**

↳ **Réfection de la cour de l'école Maternelle F. Carco en enrobé**

**Attribué à : Sté COLAS NORD-EST – 21600 – Signé le 10/04/2018**

**Montant HT : 28 239,93 € HT.**

↳ **Construction d'un préau à l'école Maternelle F. Carco**

**Attribué à : SARL MORTIER – 21120 – Signé le 10/04/2018**

**Montant HT : 53 000,00 € HT.**

↳ **Restauration du porche occidental de l'Eglise des Génovéfains**

**Attribué à : Ent. CHATIGNOUX – 10280 – Signé le 30/04/2018**

**Montant HT : 40 745,00 € HT.**

↳ **Réfection de la toiture du bâtiment de la médecine du travail**

**Attribué à : SARL HUMBERT – 21400 – Signé le 19/06/2018**

**Montant HT : 24 723,00 € HT.**

↳ **Installation d'un auvent sur le bâtiment de la chambre d'agriculture**

**Attribué à : Ets ARNOULT – 21400 – Signé le 02/07/2018**

**Montant HT : 40 250,00 € HT.**

↳ **Travaux d'extension d'un bâtiment artisanal zone Actipôle**

**Lot 2 : Gros œuvre attribué à : Ets LECOQ – 21400 – Signé le 25/10/2018**

**Montant HT : 87 049,03 € HT.**

↳ **Travaux d'extension d'un bâtiment artisanal zone Actipôle**

**Lot 3 : charpente métallique attribué à : SARL PETITARMAND – 21400 – Signé le 25/10/2018**

**Montant HT : 25 100,00 € HT.**

↳ **Travaux d'extension d'un bâtiment artisanal zone Actipôle**

**Lot 4 : couverture/bardage attribué à : Société CRAI – 21140 – Signé le 25/10/2018**

**Montant HT : 35 646,00 € HT.**

↳ **Réfection de l'éclairage public de la route de Tonnerre**

**Attribué à : LIRELEC – 21000 – Signé le 06/11/2018**

**Montant HT : 89 990,00 € HT.**

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Maréchal de Lattre**

**Attribué à :** Groupement SCHMIT/VEOLIA – 21400 – Signé le 10/09/2018

**Montant HT :** 353 000,10 € HT.

↳ **Travaux d'extension d'un bâtiment artisanal zone Actipôle**

**Lot 1 V.R.D. attribué à :** Groupement BOUREAU/SCHMIT – 52000/21400 – Signé le 25/10/2018

**Montant HT :** 96 977,47 € HT.

<b>B- MARCHES DE FOURNITURES</b>
--------------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Achat de matériel d'éclairage public pour réfection de l'éclairage public Rue Jean Cocteau, Chemin de la Combe des Paces et Route de Prusly**

**Attribué à :** ECLATEC – 54528 – Signé le 04/07/2018

**Montant HT :** 22 131,20 € HT.

<b>C- MARCHES DE SERVICES</b>
-------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Mission de diagnostic complémentaire pollution des sols et diagnostic déchets avant démolition de l'ex fonderie**

**Attribué à :** Cabinet TAUW – 21000 – Signé le 25/01/2018

**Montant HT :** 27 500,00 € HT.

↳ **Maîtrise d'œuvre pour la dépollution et la déconstruction de l'ex fonderie**

**Attribué à :** Cabinet TAUW – 21000 – Signé le 04/05/2018

**Montant HT :** 51 890,00 € HT.

↳ **Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise St Jean**

**Attribué à :** Simon BURI architecte – 21540 – Signé le 04/06/2018

**Montant HT : 85 854,00 € HT.**

↳ **Réalisation diagnostics « amiante et plomb » avant démolition de l'ex fonderie**

**Attribué à : BC2A – 93250 – Signé le 12/06/2018**

**Montant HT : 20 370,00 € HT.**

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque**

**Attribué à : Groupement AA Group Dijon-BE CLEMENT-ELITHIS-ACOUSTIQUE France –  
21000 – Signé le 07/05/2018**

**Montant HT : 342 440,00 € HT.**

**DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte du bilan des marchés publics 2018.

**9) N° 2019-024 Création d'un élevage de poules pondeuses en filière alternative sur la commune de Sainte Colombe sur Seine : avis du Conseil Municipal**

Vu la demande déposée en Préfecture le 02 Janvier 2019 par Monsieur Joffrey DELAIRE, gérant de la SCEA Joffrey DELAIRE, ferme de Bel Asile 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de poules pondeuses en filière alternative, soit 39 999 emplacements sur la commune de SAINTE COLOMBE SUR SEINE ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Janvier 2019 prescrivant la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'émettre un avis favorable à ce projet de création d'un élevage de poules pondeuses en filière alternative ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour et 1 abstention, les propositions ci-dessus.**

---

**10) N° 2019-025 Dématérialisation des actes administratifs – Signature d'un avenant n°2 à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

Vu L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Validant le principe même de télétransmission ;

Vu Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

Vu L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu La délibération du 11 décembre 2008 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.

Vu La convention entre le Préfet de la Côte-d'Or et la commune de CHATILLON-SUR-SEINE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération 11 décembre 2008, autorisé la commune de CHATILLON-SUR-SEINE à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de CHATILLON-SUR-SEINE a établi une convention avec le préfet de la Côte-d'Or pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 11 décembre 2008.

Le GIP e-bourgogne franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de la Côte-d'Or et la commune de CHATILLON-SUR-SEINE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.)

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **11) N° 2019-026 Mise à jour tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 octobre 2018;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* La création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet relevant de la catégorie B. à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).



---

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

\* La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

\* La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **12) N° 2019-027 Demande de prolongation du délai du GIP du Parc National**

Considérant l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n° 6 publié en date du 06/09/2018 ;

Considérant la délibération AG 2018- 12 de l'Assemblée générale du GIP en date du 18/10/2018 approuvant la prorogation du GIP pour une durée indéterminée ;

Considérant la saisine en date du 06/12/2018, de la commune par le Président du Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de valider l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP relatif à la prorogation du Groupement pour une durée indéterminée.

\* Le Maire est chargé de signer tous documents relatifs à cette décision.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **13) N° 2019-028 Approbation de la modification du périmètre du SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,  
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

\*d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

\*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 19 février 2019 au cours de laquelle 11 délibérations ont été prises du n°2019-018 au n° 2019-028 a été levée à 19h00.**